

Discours de Brigitte Suzeau, présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de la section d'Auxerre.

Bonjour à toutes et à tous,

Ce matin, pour parler de la laïcité et de l'aide à mourir dans la dignité, la Ligue des Droits de l'Homme affirme que cette dignité repose sur un contrat laïc car il est sujet d'une philosophie républicaine, universaliste et laïque. Nous prenons en compte, le principe de la laïcité établissant la neutralité de l'Etat en matière religieuse inscrit dans la constitution. Nous combattons pour une loi de liberté éminemment laïque sur ce sujet.

Avec la séparation entre l'Etat et les cultes elle est d'ailleurs née dans un processus antérieur à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905, mais pour remonter à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

La laïcité repose sur trois principes :

la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public

la séparation des institutions publiques et religieuses

et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient les croyances et les convictions de chacune et de chacun.

Nous parlerons ici de laïcisation du droit qui s'incarne dans la séparation de la société civile et de la société religieuse.

La laïcité repose sur la liberté de conscience et l'égalité de toutes et tous devant la loi. C'est la mise en place d'un système juridique humaniste c'est-à-dire par l'être humain et pour l'être humain sans distinction de sexe.

Nous allons faire un grand pas dans l'histoire.

Depuis l'émergence de la bioéthique dans le débat public. (Le terme bioéthique est la conjugaison de deux notions issues du grec ancien : *bios* signifiant la vie et *ethos* en référence à la morale et aux mœurs.)

Au début des années 1990, la Ligue des Droits de l'Homme a veillé à ce que dans le contexte des progrès scientifiques, techniques et médicaux la primauté de la personne et sa dignité soient garanties. L'étude clinique est ancrée sur des principes bien connus et devant être respectés : la bienveillance, la non-malfaisance, le respect de l'autonomie du sujet et la justice ou l'équité.

Texte résolution de la LdH, mars 2020.

Nous conclurons par le soutien émis par la LDH du film de Costa Gravas « *Le dernier souffle* » du 12 février 2025. Ce film aborde avec sensibilité le sujet de la fin de vie à travers la rencontre entre un philosophe, lui-même confronté à ses propres angoisses de maladie, et un médecin spécialiste en soins palliatifs. Ce dernier propose à cet écrivain de l'accompagner dans son unité hospitalière de soins palliatifs.

Ce film permet d'aborder plusieurs points d'actualité portant sur l'évolution du cadre législatif à la fin de vie et en particulier des demandes formulées par la LDH dans sa résolution de mars 2020 dont je viens de vous faire part. C'est-à-dire de la garantie d'un accès effectif et véritablement universel aux soins palliatifs grâce à un réel investissement, notamment financier.

C'est-à-dire à la consécration d'un nouveau droit, celui d'obtenir une aide active à mourir.

Plus globalement ce beau film peut encourager une réflexion collective sur ce qu'impliquerait la généralisation de la dignité dans le soin, et d'un vrai droit à la dignité pour toutes et tous dans la vie et pas seulement au moment de mourir.

Pour terminer il est nécessaire de répéter que la République française est Une et Indivisible, laïque démocratique et sociale, c'est le premier article de la Constitution française auquel nous sommes résolument attachés.